
CENTRE CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

ENTRE : **KULDIP KAUR GILL & MALKIT SINGH DHILLON;**

(ci-après les « Bénéficiaires »)

c. **9301-7275 QUÉBEC INC. / HABITATIONS DESSOLEILS;**

(ci-après l' « Entrepreneur »)

et **GARANTIE DE CONSTRUCTION
RÉSIDENTIELLE (GCR) ;**

(ci-après « l'Administrateur »)

N° dossier CCAC : S21-020901-NP

AVIS DE DÉSISTEMENT

Le Centre Canadien d'Arbitrage Commercial («le Centre») a été informé que les Bénéficiaires se désistent de leur demande d'arbitrage.

Après vérification(s) sommaire(s), Le Centre constate que le présent arbitrage est déserté.

Montréal, le 19 avril 2021



Chloe Bell
Greffière adjointe